

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-2175

présenté par

Mme Magnier, Mme Lemoine, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, Mme de La Raudière,
M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth,
M. Lagarde, M. Ledoux, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Son-Forget, M. Vercamer et
M. Zumkeller

ARTICLE 39**ÉTAT C****« Publications officielles et information administrative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Édition et diffusion	0	2 800 000
Pilotage et ressources humaines	0	0
TOTAUX	0	2 800 000
SOLDE	-2 800 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait partie des pistes d'économies proposées par le groupe UDI, Agir et Indépendants pour réduire la dépense publique. Son objectif est de supprimer le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), dans un souci de simplification administrative.

Comme nous l'avions signalé lors de la loi PACTE, le BODACC fait manifestement doublon avec la publication des annonces légales.

Depuis 2013 (application de la loi Warsmann), les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce publiés dans les journaux d'annonces légales sont également insérées dans une base de données numérique centrale (Annonces-légales.fr).

Or, la plupart des annonces relevant de la vie des entreprises est également publiée au BODACC.

A titre d'exemple, l'article 3 de la loi de 1929 prévoit que pour les sociétés commerciales par actions, L'assemblée générale « est convoquée par deux insertions faites, l'une dans le Bulletin des annonces légales obligatoires, et l'autre, dans un journal » d'annonces légales.

Le BODACC pourrait donc être restreint, puis supprimé. C'est le sens de cet amendement qui propose donc de supprimer le montant de 2,8 millions d'euros, en autorisations d'engagement ainsi qu'au crédit de paiement, de l'action 01 « Diffusion Légale » du programme 623 « Edition et diffusion ».